



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ N° 11/2025

Portant réglementation de la circulation dans la rue du Lt. Cambours en agglomération

Le Maire de la Commune de Kilstett

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article. R411-8 ;

VU l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière quatrième partie ;

Considérant les travaux de réfection de regard dans la rue du Lt. Cambours à Kilstett;

ARRETE

Article 1 : A compter du 24 mars 2025 et jusqu'au 28 mars 2025 inclus, la société KLEIN de HERRLISHEIM est autorisée à réaliser des travaux de réfection de regard dans la rue du Lt Cambours à Kilstett;

Article 2 : A compter du 24 mars 2025 et jusqu'au 28 mars 2025 inclus, la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue du Lt. Cambours sont soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

- Basculement de la circulation sur chaussée opposée
- Circulation alternée par feux tricolores
- Empiètement sur chaussée
- Stationnement et dépassement de tous les véhicules interdits
- Vitesse limitée à 30km/h

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par la société KLEIN.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur de la société KLEIN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau.



Kilstett, le 21 mars 2025

Le Maire

Francis LAAS